

l'Estrée



Agence de mise en valeur
de la forêt privée de l'Estrée

2) Le soutien technique et financier à la protection et à la mise en valeur de la forêt privée (administration régionale d'un programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées).

Les mandats

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrée a comme mandat, dans une perspective de développement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur de la forêt privée de son territoire.

Le développement durable

Le développement durable est le point de jonction entre les besoins économiques d'une communauté, ses attentes sociales de même que les contraintes écologiques du territoire permettant aux générations actuelles et futures de répondre à leurs besoins.

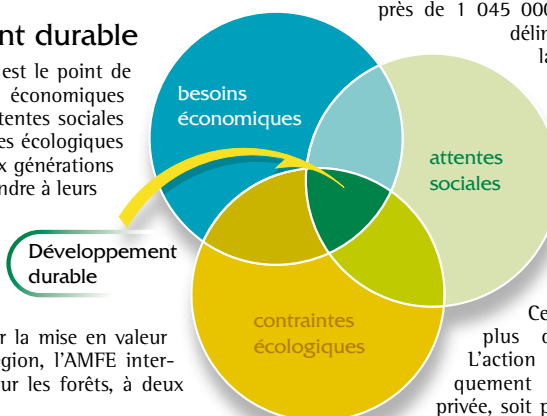
La portée des mandats

Pour orienter et développer la mise en valeur de la forêt privée de la région, l'AMFE intervient, en vertu de la Loi sur les forêts, à deux niveaux :

1) L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV);

Le territoire de juridiction de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrée

Le territoire de l'AMFE occupe une superficie de près de 1 045 000 ha. Il correspond à la délimitation du territoire de la région administrative de l'Estrée (région 05), délimitée à son tour par le territoire des MRC d'Asbestos, de Coaticook, de la région-sherbrookoise, du Granit, du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François et de Memphrémagog. Ces sept MRC comprennent plus de 100 municipalités. L'action de l'AMFE touche uniquement le territoire de tenure privée, soit près de 967 000 ha (plus de 92% de toute la région).

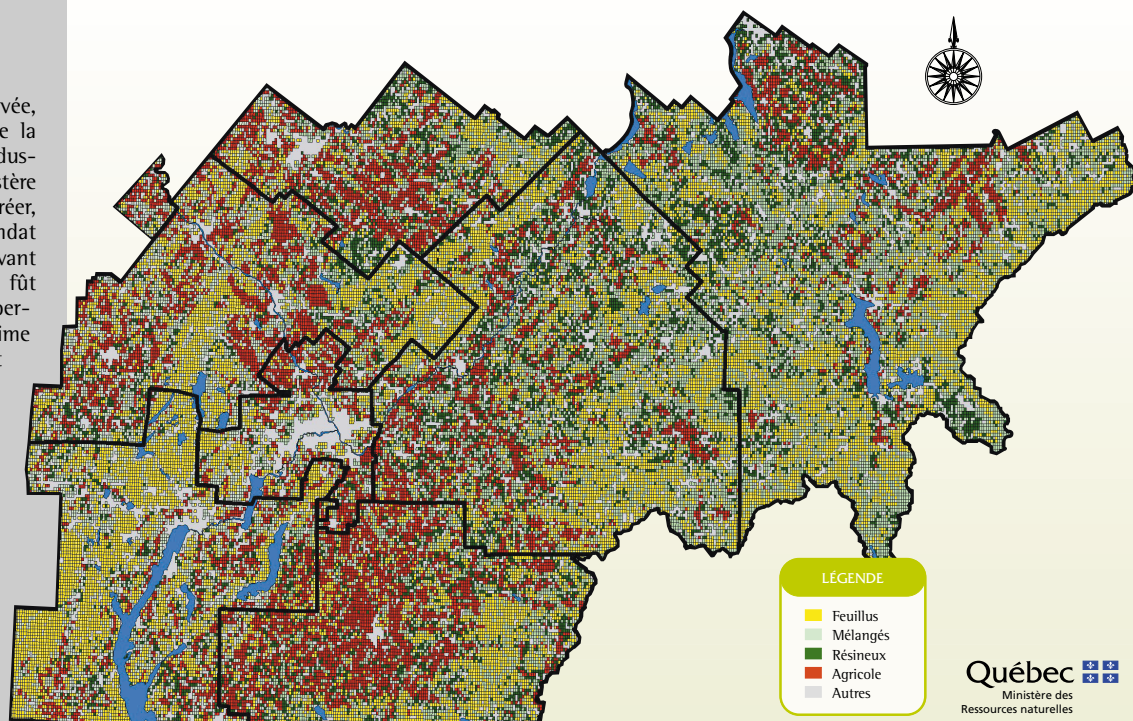


Les origines de l'organisation

En mai 1995, lors du Sommet sur la forêt privée, les partenaires provinciaux et régionaux de la forêt privée (les propriétaires forestiers, l'industrie forestière, le monde municipal et le ministère des Ressources naturelles) ont convenu de créer, régionalement, des organisations dont le mandat et le champ d'application seraient dorénavant définis dans la Loi sur les forêts. Cette loi fut expressément modifiée en juin 1996 pour permettre la mise en place de ce nouveau régime de protection et de mise en valeur qui allait voir le jour en forêt privée au Québec avec la création d'agences régionales de mise en valeur de la forêt privée.

La naissance de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrée

Le 27 septembre 1996, après un effort concerté de chacun des groupes de partenaires de l'Estrée et à leur demande, le ministre des Ressources naturelles instituait l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrée (AMFE).



Le milieu forestier privé de l'Estrie

Un territoire aux utilisations diversifiées

L'Estrie révèle une richesse diversifiée de par l'utilisation qui peut être faite de son territoire. Tantôt reconnue pour la beauté de ses paysages et l'attrait récréo-touristique qu'elle procure, tantôt pour le caractère champêtre offert par plusieurs de ses petits villages, tantôt pour son dynamisme agricole et forestier et pour la qualité de son environnement, la région permet à une multitude d'individus et d'organismes de tirer profit du territoire.

L'utilisation du territoire est commandée par des orientations et des objectifs d'aménagement et de développement contenus dans ce que l'on appelle le schéma d'aménagement. Chacune des sept MRC du territoire de l'Estrie énonce ainsi sa vision de l'utilisation du territoire.

La tenure et l'organisation forestière

Sur les 967 000 ha de territoire sous gestion privée, près de 87% est constitué de petites propriétés privées alors qu'un peu plus de 129 000 ha sont détenus par de grands propriétaires (plus de 800 ha d'un seul tenant).

Le territoire privé est formé à 73% de terrains forestiers productifs (près de 707 000 ha), à moins de 2% de terrains forestiers improductifs, à près de 19% de terrains agricoles et à plus de 6% d'étendues d'eau et d'autres types de terrains.

Le couvert forestier

Le couvert forestier privé productif de l'Estrie est caractérisé par une large dominance des peuplements feuillus

(35,5%) et mélangés (33,0%). Pour leur part, les peuplements résineux n'occupent que 17,7% de cette superficie.

70% de ce territoire est constitué de forêts âgées entre 30 et 70 ans. Près de 27% des peuplements forestiers ont moins de 10 ans tandis que moins de 3% ont plus de 90 ans.

On retrouve, sur le territoire privé de l'Estrie, une grande diversité d'essences forestières feuillues.

Les principales essences composant les peuplements de la forêt privée de l'Estrie sont les suivantes :

Essences feuillues
(% du volume total toutes essences) :
Érables (38,2%)
Bouleau jaune (merisier) (8,8%)
Peupliers (6,9%)
Autres bouleaux (4,9%)

Essences résineuses
(% du volume total toutes essences) :
Sapin (14,9%)
Épinettes (7,4%)
Cèdre (6,5%)
Pruche (4,0%)

Le rendement des forêts privées

La forêt privée productive de l'Estrie recèle plus de 70 040 000 m³ de bois sur pied dont 65% en essences feuillues. C'est donc dire qu'elle offre un rendement moyen de près de 100 m³ de bois par hectare de territoire forestier productif.

Le tableau qui suit présente, par groupes d'essences, les volumes de bois sur pied et les prélèvements admissibles provisoires (PAP).

Groupes d'essences	Volume (m ³)	Prélèvements admissibles provisoires (m ³ /an) (% du volume du groupe d'essences)
Sapin-épinettes	15 592 624	511 064 (3,28%)
Autres résineux	8 594 271	210 756 (2,45%)
Érables	26 754 699	540 119 (2,02%)
Peupliers	4 845 738	139 097 (2,87%)
Autres feuillus	14 254 911	315 884 (2,22%)
Total	70 042 243	1 716 920 (2,45%)

Prélèvements admissibles provisoires :
Estimation provisoire des résultats de la possibilité forestière.

Possibilité forestière :
Quantité maximale de la matière ligneuse pouvant être extraite annuellement et perpétuellement de la forêt d'un territoire donné sans diminuer la capacité productive du milieu forestier.

Au cours de la période 1990-1998, les données concernant l'estimation de la récolte des bois en forêt privée révèlent, lorsque comparées aux PAP connus, qu'il ne s'est jamais coupé plus que 83% du bois qu'il est possible de récolter globalement. En moyenne, au cours de cette période, il se serait récolté moins de 75% de ce que la forêt privée peut produire.

Le gestionnaire du patrimoine forestier privé

Il y aurait environ 9 200 propriétaires de lots boisés de 4 ha et plus en Estrie. L'âge moyen du propriétaire de la forêt est de 52 ans. Seulement 15% des propriétaires forestiers sont des femmes. Le propriétaire forestier moyen possède 71 ha de terrain dont 53 sont à vocation forestière (moyenne excluant les grands

propriétaires). Les données disponibles révèlent que près de 50% des propriétaires forestiers détiendraient moins de 40 ha de territoire.

Les propriétaires inactifs
Environ 18% des propriétaires forestiers seraient inactifs, c'est-à-dire n'ayant à toutes fins pratiques jamais coupé de bois ou ne le faisant qu'à une très rare fréquence.

Les actifs conseillers :
Ils ont coupé du bois et impliquent un conseiller indépendant ou un groupement forestier dans la réalisation des travaux.

Les utilisateurs des services d'entrepreneurs :
Ils n'ont pas recours à un conseiller indépendant ou à un groupement forestier, mais utilisent les services d'entrepreneurs forestiers.

Les actifs autonomes :
Ils ne font partie d'aucun des trois groupes identifiés précédemment.

La dynamique d'utilisation du milieu forestier

Mise en valeur forestière

Un peu plus de la moitié des propriétaires forestiers ont le statut de «producteur forestier» et par voie de conséquence détiennent un plan d'aménagement de leur forêt. Ce statut leur permet d'accéder à des subventions administrées par l'AMFE pour l'aménagement forestier. En 1999-2000, par exemple, c'est 2412 producteurs forestiers qui se sont partagé un budget de 3 737 061\$ pour près de 3 370 projets d'aménagement forestier. Certains propriétaires non reconnus «producteurs forestiers» réalisent néanmoins des travaux d'aménagement forestier. De 1995 à 1999, 60% de tous les propriétaires forestiers du territoire disent avoir réalisé des travaux dans leur forêt. Parmi ceux-ci, 38% n'étaient pas reconnus «producteur forestier» (tiré d'une enquête

réalisée auprès des producteurs forestiers de l'Estrie en 1999).

Récolte et production

Annuellement, environ 3 000 propriétaires forestiers mettent du bois en marché via les Syndicats de producteurs de bois. Chaque producteur de bois produit en moyenne 250 m³ de bois par année (moyenne excluant les grands propriétaires).

Les ressources fauniques

Les principales espèces fauniques d'intérêt pour la collectivité estrienne sont le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, les oiseaux migrateurs, les animaux à fourrure et les poissons d'intérêt sportif.

Les principaux habitats fauniques connus en Estrie sont les aires de confinement du cerf de Virginie, les héronnières, les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, l'habitat du rat musqué et l'habitat du poisson.

Le récréo-tourisme

Les principaux attraits récréo-touristiques de la région, largement associés à l'encadrement forestier dont ils disposent, sont les lacs et rivières, les parcs, les plages, les terrains de camping, les clubs et terrains de golf, les centres de ski, les bases de plein air, les pistes cyclables ainsi que les sentiers de randonnée pédestre et de ski de fond.

La biodiversité et les milieux sensibles

Le territoire de l'AMFE regroupe un total de 19 espèces animales et 53 espèces végétales menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. On y retrouve également 15 écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE - liste provisoire) parmi lesquels on connaît 8 forêts anciennes, 4 forêts rares et 3 forêts refuges.

Le territoire donne place à l'existence de milieux rendus sensibles soit par leur caractère biophysique, soit par les particularités de leur utilisation. Il s'agit notamment des sols minces et des pentes fortes, des milieux humides, des bandes riveraines, des écosystèmes forestiers exceptionnels, de certains habitats fauniques ainsi que des principaux secteurs récréatifs et corridors routiers.

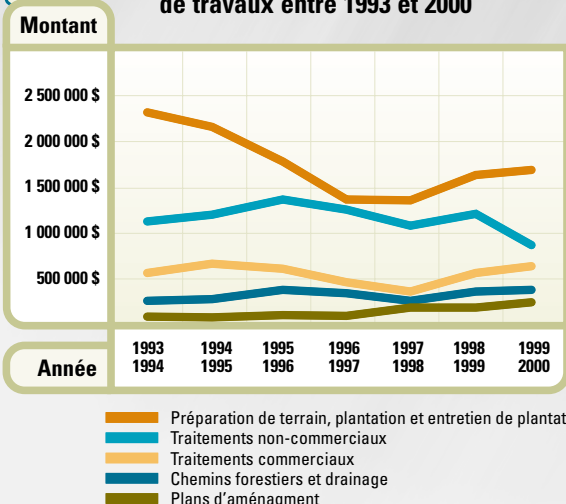
Le territoire de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie



LÉGENDE

- Localité
- MRC
- Rivière
- Plans d'eau
- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire

Évolution des investissements du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Estrie par groupe de travaux entre 1993 et 2000



Le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Estrie

Ce qu'il est et ce qu'il vise

Le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, autrefois administré par le MRN, l'est depuis 1996 par l'AMFE. Il vise à assister techniquement et financièrement le propriétaire dans la mise en valeur de sa propriété forestière. L'aide financière disponible couvre, dans l'ensemble, 80% du coût des travaux.

Les investissements consentis

Au cours des 7 dernières années, soit de 1993 à 2000, c'est plus de 27 190 000\$ qui ont été investis via ce programme en forêt privée en Estrie. Bon an mal an, c'est donc près de 3 885 000\$ que se sont partagés un total de plus de 5000 producteurs forestiers différents au cours de cette période.

L'impact du programme sur les forêts privées

Le programme d'aide permet le financement de travaux à caractère sylvicole selon

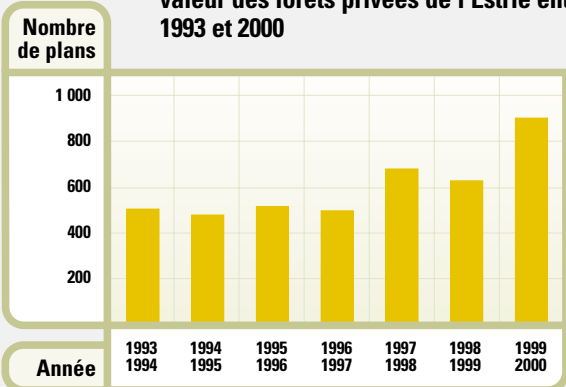
7 groupes de travaux. Le tableau ci-dessous présente, pour la période 1993-2000, l'ampleur des travaux financés au cours de la période de même que la moyenne annuelle qu'elle sous-tend pour chacun des groupes.

Admissibilité et modalités de fonctionnement

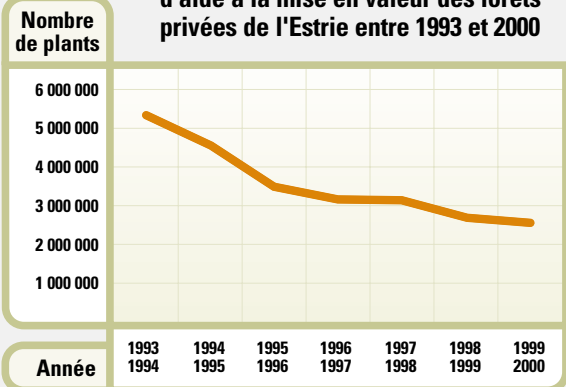
Pour être admissible au programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Estrie, le propriétaire forestier doit être reconnu producteur forestier au sens de la Loi sur les Forêts. Pour ce faire, il doit à la base posséder 4 ha de superficie forestière, un plan d'aménagement forestier de sa ou ses propriétés forestières et obtenir, de la part de l'un des quinze (15) conseillers forestiers accrédités par l'AMFE, des budgets à partir de l'enveloppe disponible. Le propriétaire peut effectuer lui-même les travaux prescrits par l'ingénieur forestier ou contracter l'exécution auprès de son conseiller ou d'un entrepreneur forestier.

Groupe de travail	Traitement financé (1993-2000)	Traitement annuel moyen financé (1993-2000)
Préparation de terrain	5 356 ha	765 ha
Reboisement	24 543 798 plants	3 506 257 plants
Entretien de plantations	7 589 ha	1 084 ha
Traitements non commerciaux	4 881 ha	697 ha
Traitements commerciaux	13 733 ha	1 962 ha
Travaux d'amélioration foncière (voirie et drainage)	1 927 km	275 km
Préparation de plans d'aménagement forestier	4 355 plans	622 plans

Évolution du nombre de plans d'aménagement forestier subventionnés par le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Estrie entre 1993 et 2000



Évolution du nombre de plants mise en terre via les subventions du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Estrie entre 1993 et 2000





Le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (PPMV)

Ce qu'est le PPMV

Le PPMV est le résultat d'une démarche de planification concertée entre les utilisateurs des ressources forestières (industrie), les propriétaires de lots boisés, le monde municipal et le gouvernement du Québec. Cette démarche vise essentiellement à établir et instaurer des règles de gestion forestière durable à l'échelle du territoire de l'AMFE tout en confirmant l'engagement des partenaires dans la mise en application de ces principes et règles.

Un document en quatre parties

La première partie, «Connaissance du territoire», est celle qui s'applique à décrire l'ensemble des caractéristiques biophysiques et socio-économiques afin d'établir un diagnostic précis du potentiel de développement de la forêt privée du territoire.

La deuxième partie, «Orientations de protection et de mise en valeur», s'attarde à mettre en évidence la problématique des ressources afin de déterminer, pour chacune d'elles, les objectifs de protection et de mise en valeur souhaités.

La troisième partie vise à mettre en place des «Stratégies de protection et de mise en valeur» pouvant se traduire en actions concrètes et qui doivent, pour chacune des ressources, être à la mesure des orientations et des objectifs établis.

La quatrième et dernière partie, «Plan d'action», sert à établir la programmation quinquennale (5 ans) des activités et le mécanisme de suivi des actions prioritaires par les partenaires de l'Agence dans le cadre du PPMV.

Pourquoi un PPMV

Le PPMV vise à maximiser, pour les propriétaires forestiers et les communautés locales et régionales, les retombées économiques, sociales et environnementales générées par la protection et la mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie.

Sa mise en œuvre devrait avoir pour conséquence d'augmenter ou tout au moins maintenir l'effort investi dans la mise en valeur de la forêt privée comme source de production de la matière ligneuse (bois) et de favoriser la protection et le développement des autres ressources qu'abrite la forêt privée de l'Estrie.

POUR NOUS REJOINDRE

Pour toute information sur l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, sa mission et ses programmes, nous vous invitons à nous contacter aux coordonnées suivantes :

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

230, rue King ouest – bureau 206
Sherbrooke (Québec)
J1H 1P9

Téléphone : (819) 823-8884
Télécopieur : (819) 823-8885

Courrier électronique : amfe@abacom.com

Abréviations utiles

AMFE	Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
Ha	Hectare
M ³	Mètre cube solide
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles
PAP	Prélèvements admissibles provisoires
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée
SIG	Système d'information géographique
SPB	Syndicat de producteurs de bois

Les données forestières utilisées pour la confection de ce document sont tirées du deuxième programme d'inventaire forestier-MRN (1987-1988).



Plan d'action

Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

Principes directeurs

Atteinte des objectifs de l'aménagement forestier durable;
Suivi des critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable;
Attention accrue portée au propriétaire forestier;
Équité entre les propriétaires forestiers;
Établissement de règles d'éthique;
Respect des lois, règlements et politiques en vigueur;
Sensibilisation du public à la protection et à la mise en valeur de la forêt.

Bloc 1 L'intervention du propriétaire forestier

Éléments de la problématique :

- Méconnaissance des pratiques forestières réalisées en forêt privée.
- Besoin généralisé de formation et d'information en matière de protection et de mise en valeur forestière.

--- Engagement graduel à la mise en oeuvre de la stratégie

→ Engagement continu et régulier à la mise en oeuvre de la stratégie.

ORIENTATIONS	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPES RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER				
				2001	2002	2003	2004	2005
- Améliorer les pratiques forestières des propriétaires et des autres intervenants. - Intéresser les propriétaires à la mise en valeur de leur propriété forestière et les rendre plus compétents, plus autonomes et plus aptes à se prendre en main et donc à travailler plus efficacement au développement du milieu. - Sensibiliser le milieu au rôle de la forêt dans la société estrienne.	Évaluer les pratiques forestières des propriétaires, des travailleurs et des entrepreneurs forestiers en forêt privée.	- Documentation des pratiques des intervenants forestiers. - Utilisation des résultats obtenus pour alimenter le système de simulation d'évolution de la forêt privée. - Etc.	AMFE Conseillers forestiers SPB	---	→			
	Développer et mettre en œuvre une stratégie de transfert de connaissances destinée aux propriétaires forestiers.	- Évaluation des besoins en information et en formation. - Recherche et analyse de données complémentaires. - Confection de dépliant(s) d'information. - Rédaction de chroniques dans les journaux locaux et bulletins ciblés et/ou spécialisés. - Développement d'un site internet. - Organisation d'assemblées d'information. - Organisation de séminaires de formation. - Organisation de journées terrain. - Etc.	AMFE Conseillers forestiers SPB					→

Stratégie prioritaire également à considérer :

- Inciter les conseillers forestiers à devenir des agents de changement.

Bloc 2 Matière ligneuse – Aménagement forestier – Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Éléments de la problématique :

- La composition du couvert forestier.
- La question du reboisement et la diminution des superficies en friche.
- La qualité des bois feuillus.
- Le rendement des forêts.
- L'atteinte et le respect de la possibilité forestière.
- Les désastres naturels.
- Les milieux sensibles facilement perturbables.
- La consommation industrielle.
- Une vision et des stratégies d'aménagement forestier à définir.
- Des incitatifs insuffisants.

ORIENTATIONS	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPES RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER				
				2001	2002	2003	2004	2005
- Optimiser l'aménagement et la gestion des ressources forestières de l'Estrie en favorisant la production de matière ligneuse et la protection des autres ressources en respect des critères du développement forestier durable. - Optimiser l'aménagement et la gestion des forêts privées par une réponse judicieuse du Programme et de l'Agence aux besoins de la forêt et de ses propriétaires. - Favoriser la production forestière en respect de la possibilité forestière à rendement soutenu. - Viser la normalisation de la forêt estrienne, au niveau du territoire de l'Agence, en cherchant à régulariser les superficies par classe d'âge dans les strates équiennes et à normaliser la répartition des volumes par classe d'âge dans les strates inéquiennes. - Favoriser l'amélioration continue de l'aménagement des forêts feuillues et mixtes. - Contribuer au développement d'une vision à long terme de l'aménagement forestier.	Rassembler les conditions nécessaires au respect de la possibilité forestière à rendement soutenu à établir en tenant compte des superficies productives effectives réelles.	- Réalisation d'un calcul de possibilité forestière avec le logiciel Sylva II. - Développement d'un Système d'Information Géographique (SIG). - Mise en place d'un mécanisme de suivi pour respecter la possibilité forestière. - Orientation des propriétaires forestiers dans le respect des modalités du PPMV. - Etc.	AMFE Quatre partenaires Mandataire					
	Favoriser les travaux d'aménagement visant la régénération de la forêt en essences désirées et l'amélioration de la qualité des bois feuillus tout en augmentant les rendements de la forêt.	- Réévaluation des priorités définies par le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées en fonction de différentes hypothèses sylvicoles. - Sensibilisation des propriétaires forestiers inactifs. - Offre de conseils techniques aux propriétaires forestiers actifs autonomes. - Etc.	AMFE Conseillers forestiers SPB					
	Créer les conditions permettant l'implantation de procédures pour mesurer les effets des traitements sylvicoles réalisés en forêt privée.	- Bonification du contenu minimal du plan d'aménagement forestier et des modalités de préparation des prescriptions et rapports d'exécution. - Implantation d'un réseau de placettes d'observation permanentes. - Analyse de la possibilité de mettre en commun les résultats obtenus de la réalisation de travaux d'aménagement forestier. - Etc.	AMFE Conseillers forestiers Grands propriétaires forestiers Industriels MRN					
	Favoriser l'augmentation du capital ligneux par l'établissement et la mise en œuvre de stratégies forestières adaptées aux caractéristiques et fonctions assignables à l'état de la forêt privée de l'Estrie.	- Réalisation d'une étude approfondie sur la livraison du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées en Estrie. - Réévaluation des priorités en fonction de différentes hypothèses sylvicoles. - Réévaluation du partage budgétaire entre les différents groupes de travaux forestiers. - Etc.	AMFE Conseillers forestiers					
	Développer de nouvelles sources de financement.	- Adhésion à de nouveaux programmes et établissement de liens avec de nouveaux partenaires financiers. - Etc.	AMFE Quatre partenaires					

Stratégies prioritaires également à considérer :

- Actualiser la stratégie de l'Agence en matière de reboisement.
- Viser une augmentation significative du nombre de producteurs forestiers reconnus.
- Favoriser le transfert de connaissances des conseillers vers les propriétaires dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Bloc 3 Protection et mise en valeur de la faune

Éléments de la problématique :

- Disponibilité des habitats.
- Disponibilité de l'information relative aux habitats et aux populations animales.
- Absence d'informations et de mesures incitatives pour les propriétaires forestiers.
- Manque d'informations et de formation pour les conseillers forestiers.
- La question du cerf de Virginie.
- L'accessibilité à la ressource et à sa gestion.

ORIENTATIONS	STRATÉGIE TRÈS PRIORITAIRE	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPES RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER				
				2001	2002	2003	2004	2005
Favoriser la protection et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques dans une perspective de développement durable.	Développer de nouvelles sources de financement de façon à sensibiliser et informer les intervenants forestiers quant à la situation de la faune en Estrie et répondre aux besoins de formation et d'information de la part des propriétaires forestiers en matière de protection et de mise en valeur de la faune.	- Diffusion de l'information sur la faune. - Intégration des considérations fauniques dans un programme de formation, information et transfert de connaissances. - Tenue d'une banque de programmes et d'organismes pouvant venir en aide aux propriétaires forestiers désireux de développer ce créneau. - Etc.	AMFE Conseillers forestiers SPB					

Stratégie prioritaire également à considérer :

- Évaluer objectivement les besoins de projets forêt-faune.

Bloc 4 La mise en valeur de la forêt privée dans une optique de protection multiressources

Principal élément de la problématique :

- Difficulté de concilier les intérêts des divers utilisateurs du milieu forestier privé.

ORIENTATIONS	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPES RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER				
				2001	2002	2003	2004	2005
- Inciter les acteurs de la forêt privée à adopter des règles et des pratiques garantissant la protection et la conservation des sols et des ressources hydriques. - Viser la reconnaissance ainsi que la protection du potentiel acéricole des érablières et favoriser l'encadrement de leur aménagement. - Favoriser le maintien et le développement des activités de mise en valeur des ressources forestières autres que le bois. - Veiller à ce que soient maintenus les avantages sociaux et économiques multiples que la forêt procure à la société et prendre en compte les valeurs et les besoins des populations.	Adapter les pratiques visant la protection et la conservation de l'eau et des sols par l'éducation des intervenants quant aux conséquences des pratiques préjudiciables et aux avantages des saines pratiques réalisées dans le respect des règlements et des politiques en vigueur. Initier une démarche concertée entre les municipalités et les propriétaires forestiers dans le développement d'une réglementation destinée à contrer les pratiques préjudiciables à l'eau et aux sols.	- Sensibilisation des intervenants aux modalités du «Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée» en la matière. - Information des intervenants des modalités de la «Stratégie de protection des forêts» du MRN et promotion de la «Politique québécoise d'utilisation des pesticides en milieu forestier». - Etc.	AMFE Conseillers forestiers MRN SPB					
		- Clarification de la définition des termes et des réglementations relatives à la protection des cours d'eau. - Etc.	AMFE Monde municipal Propriétaires forestiers					

Stratégies prioritaires également à considérer :

- Assurer, au rythme de l'établissement des lois, règlements et politiques, la protection des milieux sensibles (pentes fortes, sols minces, milieux humides, habitat des espèces fauniques et floristiques menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, EFE, paysages sensibles, etc.) par l'instauration de moyens de compensation financière.
- Sensibiliser les propriétaires forestiers en matière d'aménagement des érablières aux fins de production de matière ligneuse.
- Sensibiliser les propriétaires et la population au fait que la mise en valeur des ressources récréatives et touristiques et l'aménagement forestier sont compatibles.
- Favoriser l'émergence de projets complémentaires à l'aménagement des forêts privées.

Bloc 5 L'intervention municipale en matière d'utilisation du territoire

Éléments de la problématique :

- Peu d'harmonisation entre les réglementations des diverses MRC et municipalités de la région.
- Inadéquation entre les règlements municipaux et les pratiques de l'aménagement forestier.

ORIENTATIONS	STRATÉGIE TRÈS PRIORITAIRE	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPES RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER															
- Viser à ce que les activités de mise en valeur des ressources de la forêt privée soient planifiées, programmées et réalisées en respect des orientations, des objectifs, des normes et des règles relatifs à l'aménagement du territoire, tels qu'énoncés dans les schémas d'aménagement des MRC, les règlements de contrôle intermédiaire, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage. - Favoriser l'harmonisation des pratiques sur le territoire de l'Agence de manière à ce que chaque ressource et chaque composante en soit protégée de façon adéquate vis-à-vis de l'abattage d'arbres, de l'exploitation forestière et du reboisement. - Favoriser l'harmonisation et l'application des réglementations municipales de manière à ce qu'elles correspondent mieux aux besoins et aux attentes d'une foresterie exercée dans les règles de l'art. - Sensibiliser le monde municipal à l'utilité d'harmoniser les règlements relatifs à l'abattage des arbres à ceux de l'aménagement forestier.	Analyser, en concertation avec les propriétaires forestiers, la réglementation actuelle en regard de l'aménagement forestier pratiqué en vue de dégager des orientations dans l'établissement d'un cadre réglementaire adapté aux spécificités territoriales.	- Mise en place de groupes de travail conjoints MRC-Propriétaires forestiers dans chacune des MRC du territoire de l'AMFE. - Analyse de la réglementation existante. - Proposition d'orientations visant la bonification des règles existantes. - Etc.	MRC Propriétaires forestiers	<table> <tr> <th>2001</th><th>2002</th><th>2003</th><th>2004</th><th>2005</th></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	2001	2002	2003	2004	2005										
2001	2002	2003	2004	2005															

Bloc 6 La gestion des données et de l'information forestière

Éléments de la problématique :

- Sous-utilisation de la géomatique.
- Lien inexistant entre les plans d'aménagement forestier et les bases de données forestières.
- Inexistence de procédure visant à mesurer les effets réels des traitements sylvicoles réalisés en forêt privée.
- Faiblesse apparente de la diffusion de l'information écologique.
- Connaissance insuffisante des prélèvements de bois effectifs.
- Inadéquation de certaines sources d'information.
- Inexistence de procédure de suivi des critères et indicateurs d'aménagement forestier durable.

ORIENTATIONS	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPES RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER															
Augmenter la capacité de l'Agence et de ses partenaires à gérer et à analyser l'information et les données, dans un contexte d'aménagement et de gestion durable des ressources du milieu forestier.	Étudier la faisabilité d'un partenariat d'affaires entre les partenaires de l'Agence dans l'implantation d'un Système d'Information Géographique (SIG). Fournir, aux partenaires de l'Agence et aux acteurs forestiers, les outils nécessaires à la planification de l'aménagement forestier et à la réalisation des pratiques forestières.	- Identification des besoins. - Signature de protocoles. - Etc.	AMFE Quatre partenaires	<table> <tr> <th>2001</th><th>2002</th><th>2003</th><th>2004</th><th>2005</th></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	2001	2002	2003	2004	2005										
2001	2002	2003	2004	2005															
		- Mise au point d'un Système d'information géographique. - Obtention de diverses données à jumeler au SIG. - Information des acteurs du milieu forestier de l'existence et de l'utilité de ce système. - Etc.	AMFE Quatre partenaires	<table> <tr> <th>2001</th><th>2002</th><th>2003</th><th>2004</th><th>2005</th></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	2001	2002	2003	2004	2005										
2001	2002	2003	2004	2005															

Stratégie prioritaire également à considérer :

- Prendre les dispositions nécessaires à la connaissance la plus exacte possible des prélèvements de matière ligneuse ayant cours sur le territoire.